

---

Le Fonds de Dotation



# RÈGLEMENT

# APPEL À PROJETS

Juillet 2024

---

# RÈGLEMENT

## Article 1. Généralités

Le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté, déclaré à la préfecture de Côte-d'Or le 16 décembre 2013 et domicilié à :

*Fonds Entreprises & Mécénat en Bourgogne Franche-Comté*

*Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables BFC  
5 Place du Rosoir  
21000 Dijon*

ci-après dénommé organisateur.

L'objet principal du Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté est de soutenir des initiatives d'intérêt général en Bourgogne-Franche-Comté.

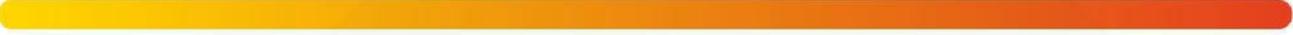
Dans le cadre de cet objet, le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté collecte des fonds, notamment auprès des entreprises de la région Bourgogne-Franche-Comté, afin d'être en mesure de les redistribuer sur un ou plusieurs projet(s) visé(s) aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des associations engagées. Il vise à récompenser des « projets profitables au territoire de Bourgogne-Franche-Comté ».

Le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté reste toujours libre de clore son appel à projets sans désigner de bénéficiaire. Il reste seul et unique juge et décisionnaire dans l'attribution de ses fonds.

## Article 2. Conditions d'éligibilité et

L'opération est ouverte à toute association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social en Bourgogne-Franche-Comté, d'intérêt général et éligible au mécénat, sans durée minimale d'existence.



Seront éligibles à l'appel à projets du Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté :

- Les projets produits et réalisés en Bourgogne-Franche-Comté.
- Les projets qui respectent les normes d'envoi du dossier de candidature.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul projet pendant toute la durée de l'appel à projets, et devra soumettre sa candidature sur un projet réalisé en Bourgogne-Franche Comté.

Toute personne morale participant à l'appel à projets devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant la durée de l'appel à projets.

### **Article 3. Modalités d'inscription et conditions de dépôt du**

Le dossier de candidature est disponible au téléchargement depuis un code QR.

Les dossiers de candidatures sont à adresser exclusivement par mail à l'adresse suivante : [fondsdedotation@bfc-mecenas.org](mailto:fondsdedotation@bfc-mecenas.org) avant la date limite de dépôt des candidatures mentionnée dans l'appel à projets.

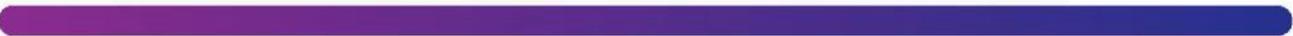
### **Article 4. Constitution technique du dossier de**

Les porteurs de projets devront remettre le dossier de candidature dûment complété, présenté ci-après. Il devra comprendre obligatoirement :

- Les pièces demandées.
- La déclaration de candidature.

### **Article 5. Critères d'évaluation des projets**

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer les projets selon les critères suivants :

- Cohérence du projet.
  - Viabilité économique.
  - Dimensionnement.
  - Innovation.
  - Originalité.
  - Contribution au développement du territoire.
- 

- Effet de levier : *l'appel à projet tendra à privilégier les projets qui, en l'absence de notre soutien financier, auraient du mal à voir le jour ou à se pérenniser.*
- *Projet « coup de cœur ».*

## **Article 6. Sélection des projets**

Le jury est composé de membres du Club Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté. Des dispositions sont prises dans le but de respecter les critères d'indépendance et d'impartialité lors de l'étude des dossiers. Le jury se divise sous la forme de binômes afin d'avoir différents avis et de ne pas s'en remettre au jugement d'une seule et unique personne.

Les jurés doivent noter les dossiers à partir d'une grille de notation basée sur des critères précis. Il est interdit pour un juré d'étudier un dossier pour lequel il possède un intérêt personnel ou professionnel.

### **La sélection :**

**Étape 1 :** les dossiers conformes seront analysés et sélectionnés selon les critères d'évaluation cités ci-dessus (cf. article 5). Le jury présélectionnera 5 projets.

Tous les porteurs de projets seront informés de la décision du jury par courriel.

**Étape 2 :** Les 5 projets présélectionnés prépareront une présentation orale de leur projet en 20 minutes.

À l'issue de la présentation orale, le jury désignera le ou les lauréats parmi les 5 projets. Une remise des prix sera organisée pour les lauréats retenus.

## **Article 7. Déroulement de l'attribution de l'appel à projets**

L'Appel à projets émis mentionnera le déroulement de l'attribution de l'appel à projets.

Le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté demeure libre de modifier à tout moment ce calendrier.

## **Article 8. Dotation**

Le ou les lauréats bénéficieront :

- D'une dotation ou d'un don d'un montant variant chaque année et dépendant des donateurs sollicités.
- D'une visibilité rédactionnelle dans le cadre des articles consacrés au Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté.
- D'une visibilité lors de la cérémonie de remise des fonds.
- D'une visibilité médiatique dans le cadre des relations presse consacrées au Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté.
- D'un relais sur les réseaux sociaux.

## **Article 9. Obligations des candidats et du lauréat**

Les candidats s'engagent à respecter l'image et le règlement du Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté.

Les candidats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre des actions de communication liées au Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté sans pouvoir prétendre à aucun droit, ni indemnité, quels qu'ils soient.

Les lauréats du Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté bénéficieront de la communication du fonds relative aux projets soutenus. Ils s'engagent à répondre aux sollicitations de la part des partenaires institutionnels et médias.

Les lauréats acceptent d'être présentés sur le site internet du Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté et plus largement sur tous les médias ou supports dans le cadre de la promotion du Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté.

Le ou les lauréats s'engagent à réaliser leur projet avant la fin de l'année civile suivant l'émission de l'appel à projets. Un rapport moral et financier faisant état de la réalisation du projet et de l'utilisation du don devra être présenté au Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté à l'issue du projet.

En cas de non-réalisation du projet et de non-remise du rapport, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme perçue. En cas de non-restitution, le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté sera habilité à réclamer les sommes versées devant la juridiction compétente.

## **Article 10. Droit à l'image et droit de la personnalité**

Le participant est informé que sa participation pourra faire l'objet d'un enregistrement vidéo, audio et photographique qui sera utilisé par le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté pour sa communication. Dans le même but, le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté pourra enregistrer et utiliser la silhouette, la voix, les prénom et nom de famille, surnoms, état civil, initiales, autographes, signatures, images, vidéos, situation professionnelle, témoignages, notoriété des représentants personnes physiques du participant.

À ce titre, le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de demander au participant, pendant une durée de cinq ans à compter de la remise des fonds, à des fins de communication et à titre gratuit, de :

- Diffuser et représenter en direct ou ultérieurement, les enregistrements réalisés au cours de la soutenance orale et de la remise des prix sur tout support tangible ou intangible (sites internet, télévision, plateformes médiatiques, presse, prospectus, réseaux sociaux, etc.)
- Reproduire, adapter et modifier les enregistrements pour les traduire, les sous-titrer, les doubler, les reconstituer, en tout ou partie, inclure des éléments tiers ou en créer une compilation.
- Le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté s'engage à ce que les diverses utilisations faites de l'image du participant et/ou des droits de la personnalité de ses représentants personnes physiques ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice. Dans le cas où le participant estime que l'utilisation de son image ou des droits de la personnalité de son représentant porte atteinte à sa vie privée ou est de nature à lui créer un quelconque préjudice, le participant pourra demander au Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté de retirer le contenu litigieux.

## **Article 11. Propriété intellectuelle**

Les éventuels éléments contenus dans les dossiers de candidature et protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

## Article 12. Protection des données personnelles

Le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté, responsable de traitement, met en œuvre un traitement informatisé des données à caractère personnel transmises par les porteurs de projets dans le cadre du dépôt de leur candidature. Le cas échéant, le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté met également en œuvre un traitement informatisé de données collectées à l'occasion des enregistrements prévus à l'article « droit à l'image et de la personnalité » : vidéo, photographie, voix, etc.

Les données personnelles sont collectées pour la réalisation des finalités ci-dessous :

- Enregistrer la candidature.
- Évaluer sa recevabilité.
- Présélectionner 5 projets et en informer les porteurs de projets concernés.
- Organiser la présentation orale des 5 projets ci-dessus.
- Sélectionner les lauréats finaux et les en informer.
- Organiser l'évènement de remise des prix et y inviter les candidats.
- Procéder à la remise des fonds aux lauréats.
- Contrôler l'emploi des fonds attribués.
- Réaliser des actions de communication autour de cet évènement, notamment par la diffusion des enregistrements visés à l'article « droit à l'image et de la personnalité ».
- Évaluer l'impact des actions de communication du Fonds.
- Préserver les intérêts du Fonds en cas de litige.
- Donner suite aux demandes des personnes concernées lorsqu'elles exercent leurs droits sur leurs données.
- Plus généralement, répondre aux obligations légales et réglementaires incombant au Fonds.
- Transmettre des informations sur les activités du Fonds aux porteurs de projets. Les données personnelles des porteurs de projets sont nécessaires pour les étapes de sélection des dossiers et la prise de contact avec les lauréats. Le refus de les communiquer rendrait impossible le traitement du dossier.

Les données personnelles sont conservées pour une durée correspondant à la finalité poursuivie. Les principales durées de conservation sont les suivantes :

- Les données collectées pour les finalités relatives au traitement du dossier de candidature sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la remise des fonds.
- Les données collectées pour les finalités relatives aux actions de communication sont conservées jusqu'au retrait du consentement de l'intéressé ou pendant une durée de cinq ans à compter de leur collecte.
- Les données susceptibles d'être intégrées à un justificatif comptable sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice concerné.
- Plus généralement, les données peuvent être conservées pendant la durée nécessaire au respect d'une obligation légale ou réglementaire ou à la préservation des intérêts du Fonds.
- Les données personnelles sont destinées au jury du Fonds, au personnel habilité du Club Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté chargé des étapes préalables de réception et traitement des dossiers (il est ici précisé que le Club intervient en qualité de sous-traitant au sens de la RGPD).
- Les prestataires du Fonds pourront en prendre connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission qui leur est confiée : les professionnels de la comptabilité et de l'informatique notamment.
- Les données personnelles relatives à l'image et la personnalité diffusées dans le cadre des actions de communication seront accessibles à toute personne visualisant le support concerné. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) chargé(s) des aspects techniques du montage et de la diffusion.
- Enfin les données personnelles pourront être communiquées à des tiers pour respecter une obligation légale, notamment sur réquisition judiciaire.

Pour être licites, les traitements de données personnelles doivent reposer sur l'une des six bases légales prévues par la RGPD. Pour la réalisation des traitements de données personnelles présentés ci-dessus, le Fonds peut s'appuyer sur les bases suivantes :

- L'exécution du contrat que constitue le présent règlement, ou de mesures précontractuelles prises à la demande des porteurs de projet (RGPD – article 6.b) pour les finalités relatives au traitement des dossiers de candidature et aux étapes de sélection.

- Le consentement des personnes concernées (RGPD – article 6.a) pour les finalités relatives aux actions de communication impliquant l'enregistrement de l'image et de la voix des intéressés.
- Le respect d'une obligation légale incombant au Fonds (RGPD - article 6.c) notamment pour les finalités relatives au respect des obligations comptables et fiscales ou au respect des droits des personnes concernées sur leurs données.
- La poursuite de l'intérêt légitime du Fonds (RGPD - article 6.f), de préserver ses intérêts en cas de litige et réaliser des actions de communication et en évaluer l'impact.

Les intéressés bénéficient sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant (dans les conditions prévues par les textes) d'effacement, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données.

Lorsque le traitement des données repose sur le consentement de l'intéressé, il a le droit de le retirer à tout moment, sans porter atteinte à la licéité des traitements réalisés avant son retrait.

Enfin, toute personne dispose du droit de définir des directives concernant le sort de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés par voie électronique à :  
[fondsdedotation@bfc-mecenat.org](mailto:fondsdedotation@bfc-mecenat.org)

Le Fonds doit également vous informer que toute personne qui estimerait que les traitements mis en œuvre par lui ne respectent pas la réglementation a la possibilité de déposer une réclamation auprès de l'organisme de contrôle compétent dans son pays de résidence ; l'organisme compétent en France est la CNIL.

Le signataire du dossier de candidature s'engage à porter à la connaissance des personnes qu'il mentionne dans ce dossier l'ensemble des informations du présent article.

## **Article 13. Modification du règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. L'organisateur se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'opération, de la proroger, de l'écourter ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.



Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce sur le site internet du Club Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté. Tout avenant au règlement entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers seront également diffusées soit par mail, soit via le compte LinkedIn du Club Entreprises et Mécénat en BFC.

## **Article 14. Acceptation du règlement**

Le règlement est disponible au téléchargement depuis un code QR.

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent règlement.

## **Article 15. Droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de survenance d'un litige, les tribunaux français sont seuls compétents. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement venaient à être déclarées non valides ou nulles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations resteront en vigueur et continueront de s'appliquer.

